CONTRAT de VENTE

TROYES LA MAGNIFIQUE

Du 25 au 27 avril 2025

Nom : …….. Prénom : ……..N° d'Adhérent :……..

Nom : …….. Prénom : ……Club : ……..

Nb.de personnes……. Dont ……. Adulte(s) et ….. Enfant(s) (*moins de 12 ans*) Première sortie : Non ☐ Oui ☐

Adresse : …… Code Postal : …… Ville : ……

Portable…….. En cas d'urgence……

Pour retour du contrat et confirmer votre inscription nous indiquer votre e-mail :

E-mail : _____ ***ou joindre une enveloppe timbrée à votre adresse***

Longueur C.C……..… Hauteur…….Poids…… Double essieux Oui ☐ Remorque Oui ☐ Longueur : ……

ARRIVEZ LES VIDES ET LES PLEINS FAITS. RESPECTEZ L'HEURE D'OUVERTURE DE LA SORTIE.

****** Les voyages ou sorties sont établis conformément aux réglementations liées à l'Immatriculation Voyages de la FFACCC et au nouveau code du Tourisme.***	**Prix / Pers.**	**Nb**	**Montant**
Forfait comprenant toutes les prestations définies au programme	**100 €**		
Frais de dossier			**6.00 €**
	TOTAL		

Bulletin à retourner
IMPERATIVEMENT
Avant le : 15 mars 2025
Accompagné du règlement à l'ordre du Club : ACCREPA
Nb de CC mini : 9 maxi : 15
INSCRIPTION ET RENSEIGNEMENT :
Josiane ORGUE
80, rue du Général de Gaulle
91240 SAINT MICHEL SUR ORGE
Portable : 06.27.42.03.19
E-mail : renejosiane.orgue@gmail.com

Choisir le mode de paiement pour les sommes à régler à l'ACcRéPa
- ☐ **Virement** : IBAN : FR76 1600 6370 1100 8298 7501 224 BIC : AGRIFRPP860 Joindre un justificatif par courrier ou mail
- ☐ **Chèque à l'ordre de l'ACcRéPa (à envoyer à l'adresse de l'organisateur)**
- ☐ **CB via Hello asso : https://www.helloasso.com/associations/accrepa/evenements/troyes**

L'inscription à une sortie autorise l'ACcRéPa à utiliser les images sur lesquelles vous pouvez figurer.

Ne sont pas inclus dans le prix : (*les frais personnels, les frais de carburant, les repas et visites non mentionnés dans le programme, les pourboires, les assurances « annulation et rapatriement » etc.*)

Intolérances alimentaires :
Monsieur : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES : ……
Madame : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES : ……
Autres personnes : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES : ……

Nos amis les animaux sont les bienvenus dans la sortie, mais malheureusement ne sont pas admis dans les transports, restaurants, salles de réunions, visites, musées et tous lieux publics. Ils sont sous la responsabilité de leurs propriétaires.

En cas d'annulation, les pénalités sont les suivantes :
30 à 15 jours avant le départ …… 50 % Moins de 15 jours……100 %
Association d'utilisateurs de camping-cars régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en préfecture d'ETAMPES (91)
Bénéficiaire de l'agrément tourisme de la FFACCC n° IM075100284 / Assurance Macif n° 15195976

A ……Le…… A ……Le ……
Signature de l'adhérent Signature du Club (nom et prénom du signataire)

FFACCC Siège social : ESPACE DANTON 3, rue Danton 92240 MALAKOFF